

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 20 octobre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (avant la 1^{ère} question), M. Bertrand AYRAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF (jusqu'à la 17^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Michèle BABEUF, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET (sauf à la 9^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (à compter de la 3^{ème} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (jusqu'à la 1^{ère} question), M. Yves DLUBAK (sauf à la 13^{ème} question), Mme Evelyne FERRAND (sauf aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 8^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (sauf à la 16^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN à compter de la 1^{ère} question) et M. Guillaume KRABAL (pouvoir à Mme Marie LIGONNIÈRE), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 10^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (à la 18^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à Mme MÉODE) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Jean-Claude COSSET (à la 9^{ème} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme CHIPOFF jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 16^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. SOUBESE à compter de la 2^{ème} question), M. Yves DLUBAK (à la 13^{ème} question), Mme Evelyne

FERRAND (aux 7^{ème} et 13^{ème} questions), M. Didier GESLIN (à compter de la 9^{ème} question), M. Patrick GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Dominique GUÉGO (à la 16^{ème} question), M. Alain DRAPEAU), Mme Chantal MURAT (pouvoir à Mme Martine MADELAINÉ), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Hervé PINEAU (à compter de la 8^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à M. Hervé PINEAU jusqu'à la 7^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL) et M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. David CARON

n° 09

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU STADE ROCHELAIS - TRAVAUX AU STADE MARCEL DEFLANDRE - PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. GRAU

L'identité du territoire est fortement liée aux résultats exceptionnels du Stade Rochelais ces dernières années. Le stade est l'un des symboles de notre territoire autour duquel se rallie les habitants. Au-delà de la fierté partagée créée, l'engagement du Club et de ses joueurs dans la pratique du sport amateur, dans la sensibilisation aux pratiques vertueuses sportives bénéficient à tous les habitants du territoire. Les retombées économiques des activités du Club sont également importantes sur la Communauté d'Agglomération (CdA).

La CdA est sollicitée aujourd'hui pour revoir sa participation à la rénovation de la tribune présidentielle suite à l'augmentation des coûts du projet après résultat des appels d'offre. Cette délibération abroge celle présentée au Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (9^{ème} saison consécutive dans le TOP 14, finaliste 2021 du Top 14, finaliste 2021 de la Champions Cup, Champion d'Europe 2022), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (plus de 13 000 depuis 2017) et le nombre record de spectateurs (près de 70 matchs à guichet fermé) contribuent à l'impact fort des Jaune et Noir sur le territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) relatifs au développement économique, à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives ;
- la fourniture de places lors de matches à domicile.

Le club Rochelais a déjà investi 14 M€ en fonds propre sur le stade depuis 2014 pour augmenter la jauge assise du public (tribunes Apivia et Jackson) et créer un site de performance sportive largement ouvert aux pratiques amateurs et permettant la montée en pro des espoirs (site Apivia).

Le Stade souhaite profiter d'une période exceptionnellement longue de pause du fait de la tenue du championnat du Monde en France pour intervenir sur la tribune présidentielle en 2023 afin d'améliorer et d'augmenter la capacité des loges (+150 places), sources de revenus essentiels pour assurer entre autres des prix d'abonnements accessibles au plus grand nombre, il s'agit également de profiter de cette opportunité pour augmenter le nombre de places pour le grand public (+ 600) et de permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, l'objectif est d'améliorer la tribune Charente-Maritime du Stade Marcel Deflandre pour que celle-ci soit au niveau des standards de la Ligue Nationale de Rugby.

La Ville de La Rochelle s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et la modernisation de la tribune Charente-Maritime du stade Marcel Deflandre et d'y apporter une participation revue lors du dernier conseil à 2M€.

Les prestations consistent en la conception et la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux ;
- Déconstruction de la casquette existante de la tribune Charente-Maritime (bâches + béton) ;
- Déconstruction de l'extension arrière du Club XV afin de permettre la construction d'une nouvelle structure ;
- Construction d'une structure dissociée structurellement portant la casquette et les divers espaces suivants :
 - Au R+1 : Nouveau club XV,
 - Au R+2 : Loges et salon panoramiques,
 - Au R+3 : Salons et places spectateurs (environ 600 places assises supplémentaires pour les spectateurs hors loges),
 - Au R+4 : Salons et espaces médias ;
- Construction de deux tympans permettant d'augmenter la visibilité sur le terrain ;
- Création de circulations verticales pour permettre l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux différents espaces VIP ;
- Aménagements des espaces créés.

Le calendrier envisagé est le suivant (rendu possible exceptionnellement en 2023 grâce au championnat du monde) :

- Etudes : de septembre 2022 à mars 2023,
- Travaux compris préfabrication : d'avril à octobre 2023 (seule période identifiée dans la prochaine année du fait du championnat du monde cette année),
- Ouverture au public : 03/11/2023.

Pour ces travaux qui étaient estimés à 12 000 000 € HT (Valeur Mars 2022), le plan de financement suivant était envisagé :

- Participation de la SA Stade Rochelais : 6 000 000 €,
- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 2 000 000 €,
- Participation du Département de Charente-Maritime : 2 000 000 €,
- Participation de la CdA de La Rochelle : 1 000 000 €,
- Ville de La Rochelle : 1 000 000 € ainsi que le portage de l'opération.

Pour mémoire lors de sa séance du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire avait voté favorablement pour une participation de 1,1 M € au projet d'agrandissement de cette tribune.

La période qui a suivi a vu le projet s'arrêter et la convention associée n'a pas été contractualisée. Le projet a redémarré en ce début d'année, après la période d'incertitude liée à la crise Covid, période qui a permis au Stade Rochelais d'affiner son besoin et son propre plan de financement.

La participation de la CdA à hauteur de 1 M € a été votée lors du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Conformément à ses engagements, la Ville de La Rochelle a procédé à l'appel d'offres. Au vu des réponses obtenues, impactées par les difficultés économiques actuelles, le coût de l'opération doit être revu à la hausse. Il est ainsi porté de 12 M € HT à 14,5 M € HT. Cela nécessite de la part de chaque partenaire un effort de contribution plus important.

La participation de la Ville de La Rochelle va être portée à 2 M€, et il est demandé de même à la CdA. Par ailleurs, la Ville va solliciter le Département, engagé aujourd'hui à hauteur de 1,8 M € afin que son soutien soit porté à 2 M €. La Région Nouvelle-Aquitaine sera de nouveau sollicitée afin de s'assurer définitivement de sa participation à hauteur de 2 M €.

Ce tour de table nécessite également une hausse de la participation du Stade Rochelais.

	Estimation avant Appel d'Offres	Résultat Appel d'Offres
Coût du projet	12,0 M €	14,5 M €
	Participations	Participations
Région	2,0 M €	2,0 M €
Département	1,8 M € confirmé	2,0 M €
CdA	1,0 M € confirmé	2,0 M €
VLR	1,2 M €	2,0 M €
ASR	6,0 M € confirmé	6,5 M €
Total	12,0 M €	14,5 M €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du 16 juin 2022 dénommée « développement des infrastructures du stade rochelais - travaux au stade Marcel Deflandre »,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Ville de La Rochelle pour le développement des infrastructures du stade Marcel Deflandre pour un montant de 2 millions € maximum,
- d'approuver les dispositions de la convention triennale ci-jointe,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 77

Abstentions : 7 (M. LOISEL, Mme NASSIVET, M. BOURNET, Mme DESIR, Mme MEODE, Mme MILLAUD, Mme ROCHETEAU)

Suffrages exprimés : 70

Votes pour : 68

Vote contre : 2 (Mme MARIEL et M. SOUBESTE)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à la commune de La Rochelle pour le développement des infrastructures du Stade Rochelais

Conclue entre :

La Ville de La Rochelle,

et,

La Communauté d'agglomération de La Rochelle,

d'autre part,

Dénommées ci-après « les Parties » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochelle du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle du 20 octobre 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (9ème saison consécutive dans le TOP 14, finaliste 2021 du Top 14, finaliste 2021 de la Champions Cup, Champion d'Europe 2022), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (plus de 13 000 depuis 2017) et le nombre record de spectateurs (près de 70 à guichet fermé) contribuent à l'impact fort des Jaune et Noir sur le territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives ;
- la fourniture de places lors de matches à domicile.

Afin de permettre la poursuite du développement des infrastructures accueillant le Stade Rochelais (en cohérence avec le projet développement Infrastructuruel 2019-2023 porté par le Stade Rochelais), la Ville de La Rochelle s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et la modernisation de la tribune Charente-Maritime du stade Marcel Deflandre.

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de développement du Stade Rochelais avec la rénovation désormais achevée des terrains (terrain synthétique n°3 de Colette Besson, terrain hybride pour Deflandre) et la création d'un espace VIP pour la tribune Port-Neuf, travaux réalisés par la SAS Stade Rochelais avec une participation du Département.

L'objectif est d'améliorer la tribune Charente-Maritime du Stade Marcel Deflandre pour que celle-ci soit au niveau des standards de la Ligue Nationale de Rugby et notamment de permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle de l'opération de développement des infrastructures du stade Marcel Deflandre sur la période 2022-2024 dont la Ville de La Rochelle est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

Le projet de développement des infrastructures du Stade Marcel Deflandre comporte plusieurs volets dont le coût total est estimé à 14,5 M€ :

Ainsi, les prestations consistent en la conception et la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux ;
- Déconstruction de la casquette existante de la tribune Charente-Maritime (bâches + béton) ;
- Déconstruction de l'extension arrière du Club XV afin de permettre la construction d'une nouvelle structure ;
- Construction d'une structure dissociée structurellement portant la casquette et les divers espaces suivants :
 - o Au R+1 : Nouveau club XV,
 - o Au R+2 : Loges et salon panoramiques,
 - o Au R+3 : Salons et places spectateurs (environ 500 places assises supplémentaires),
 - o Au R+4 : Salons et espaces médias ;
- Construction de deux tympans permettant d'augmenter la visibilité sur le terrain ;
- Création de circulations verticales pour permettre l'accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) aux différents espaces VIP ;
- Aménagements des espaces créés.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Le coût total des travaux portant sur les infrastructures du stade Marcel Deflandre est estimé par la Ville à 14,5 millions d'euros (hors taxes).

La participation de la Communauté d'agglomération de La Rochelle est de 2 millions d'euros.

Le fonds de concours sera versé en 3 fois :

- Un premier acompte de 25% du fonds de concours sur présentation d'un état des dépenses permettant la justification d'un avancement de l'opération à hauteur de 25% du montant total ;
- Un second acompte, représentant au maximum 55% du fonds de concours, pourra être sollicité au prorata des dépenses réalisées sur l'opération ;
- Le solde, soit 20% du fonds de concours, sera versé à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état définitif des dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux des infrastructures du stade sont réalisés selon le calendrier suivant :

- Etudes : de septembre 2022 à mars 2023,
- Travaux compris préfabrication : d'avril à octobre 2023,
- Ouverture au public : 03/11/2023.

Ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet d'une révision annuelle eu égard à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville de La Rochelle tient la Communauté d'agglomération de La Rochelle informée de tout nouvel élément susceptible d'affecter le versement du fonds de concours qui lui est octroyé.

Les supports de communication et autres documents émis par les Parties comportent les sigles de chacun des financeurs ainsi que les mentions particulières adéquates.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ville de La Rochelle place sous sa responsabilité exclusive l'ensemble des activités liées à la réalisation de l'opération de travaux du stade Marcel Deflandre.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige pouvant survenir dans l'appréciation et l'interprétation de cette convention.

À défaut d'accord amiable obtenu, tous différends découlant de la présente convention, de sa validité, de son exécution ou de son inexécution, ou en relation avec celle-ci sont soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations engagées dans le cadre des travaux du stade Marcel Deflandre présentées à l'article 2 de la présente convention et jusqu'à leur achèvement.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le

Pour la Ville de La Rochelle

Pour la Communauté d'agglomération de La
Rochelle

PROJET